



Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023 S²LO
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_001-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_001

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1636B du Code général des impôts,

VU le Budget Primitif proposé à l'approbation du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Fixe, pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,52 %
- Taxe d'habitation : 18,07 %

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2022 - Budget commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'estimation des résultats constatés au 31 décembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la concordance de ces résultats prévisionnels avec ceux établies par le comptable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avec une prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise la reprise anticipée des résultats 2022 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de la section de fonctionnement N-1 estimé : **11 782 419,99 €**

Ce résultat estimé est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

- Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 estimé : **14 360 869,28 €**

Ce solde d'exécution estimé est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 :	14 360 869,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :	+ 123 700 ,64 €
Résultat net de la section d'investissement N-1 :	14 484 569,92 €

ARTICLE 2 : Dit que l'affectation des résultats interviendra lors du vote du Compte Administratif 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_002-DE

N° DEL_2023_002

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_003-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_003

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général et des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission des Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements, qu'elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer, pour chaque opération d'investissement, l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et sa répartition annuelle en crédits de paiement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Approuve le principe de mise en place des autorisations de programme et les crédits de paiement.

ARTICLE 2 : Approuve la création des neuf autorisations de programme ci-dessous :

1. PLAN VÉLO - Réseau des pistes cyclables sur l'ensemble de la Ville

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
PLAN VELO - opération 20230001	1 610 000,00 €	710 000,00 €	850 000,00 €	50 000,00 €

2. ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ARISTIDE BRIAND - Rénovation thermique et qualité de l'air

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
ÉCOLE ELEMENTAIRE BRIAND - opération 20230002	4 065 000,00 €	185 000,00 €	3 000 000,00 €	880 000,00 €

3. CRÉATION DU JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
JARDIN DE L'HÔTEL DE VILLE - opération 20230003	1 090 000,00 €	82 000,00 €	608 000,00 €	400 000,00 €

4. GYMNASSE MAURICE HERZOG - Rénovation de l'espace de jeu et modernisation de l'éclairage

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
GYMNASSE MAURICE HERZOG - opération 20230004	450 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €

5. STADE DE FOOTBALL HENRI GUERIN – Rénovation du terrain, modernisation de l'éclairage et création d'un bassin de récupération des eaux de pluie

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
STADE DE FOOTBALL HENRI GUERIN - opération 20230005	1 056 000,00 €	156 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €

6. JEAN JAURÈS – Aménagement intérieur du parking situé sous l'école Anatole France et du centre médical

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
AMÉNAGEMENT DU PARKING PUBLIC JAURÈS ET DU CENTRE MÉDICAL - opération 20230006	950 000,00 €	400 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €

7. QUARTIER COUPOLE MARSEILLAIS – Végétalisation des espaces publics

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
AMÉNAGEMENTS QUARTIER COUPOLE MARSEILLAIS - opération 20230007	5 390 000,00 €	340 000,00 €	2 500 000,00 €	2 550 000,00 €

8. VOÛTE DU COMMANDANT DELMAS – Rénovation - Animation des espaces publics

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
VOÛTE DELMAS - opération 20230008	550 000 €	300 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €

9. POLICE MUNICIPALE – Extension du Centre de supervision Urbaine (CSU)

Opération	Montant global de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		
		CP 2023	CP 2024	CP 2025
CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) - opération 20230009	520 000 €	270 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à engager les dépenses des neuf opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 pour les neuf opérations concernées.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 Maire de Charenton-le-Pont
 Vice-Président du Conseil Départemental
 du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV, 2023 

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_004-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_004

OBJET : Constitution des provisions pour litiges pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

VU la délibération n°2022-027 du 6 avril 2022 approuvant le régime budgétaire des provisions,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La provision pour risque contentieux sera constituée, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 90 000€ et ne fera pas l'objet d'étalement.

ARTICLE 2 : La provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque financier encouru, et reprise après notification de la décision de la juridiction compétence et l'épuisement des voies de recours.

ARTICLE 3 : La constitution de cette provision ne préjuge en rien de l'issue des contentieux précités.

ARTICLE 4 : Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023 
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_005-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_005

OBJET : Constitution de provisions pour créances douteuses pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

VU la délibération n° 2022-027 du 6 avril 2022 approuvant le régime budgétaire des provisions,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer des provisions pour créances douteuses dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Les provisions pour créances douteuses qui seront inscrites en dépenses de fonctionnement, donnent lieu, à compter de l'exercice 2023, à l'inscription de recettes en section d'investissement, par une opération d'ordre budgétaire.

ARTICLE 2 : La provision pour créances douteuses est constituée, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 157 659 € et ne fera pas l'objet d'étalement.

ARTICLE 3 : Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023



ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_006-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L2312-2 et L 2312-3,

VU l'instruction comptable M14,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune de Charenton-le-Pont en date du 15 décembre 2022,

VU la délibération n° 2023_002 du Conseil Municipal en date du 15 février 2023 autorisant et fixant les conditions de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 06 février 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 arrêté à la somme de :

			2023	
			RECETTES	DEPENSES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement		67 240 633,00 €	79 023 052,99 €
	Section d'investissement		21 772 303,83 €	21 165 993,75 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		11 782 419,99 €	
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		14 360 869,28 €	
TOTAL (prévision + reports)			115 156 226,10 €	100 189 046,74 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1		5 162 406,90 €	5 038 706,26 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF			120 318 633,00 €	105 227 753,00 €

N° DEL_2023_006

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - RECETTES -**

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022	Ecart BP 2023/2022
013	Atténuation de charges	186 000,00 €	186 000,00 €	0,00%	0
70	Produits des serv. dom. et ventes	6 953 889,00 €	7 273 838,00 €	4,60%	319 949
73	Impôts et taxes	52 349 197,00 €	54 249 949,00 €	3,63%	1 900 752
74	Dotations et participations	4 237 571,00 €	3 921 514,00 €	-7,46%	-316 057
75	Autres prod. de gest. courante	294 772,00 €	423 616,00 €	43,71%	128 844
Sous total recettes de gestion courante		64 021 429,00 €	66 054 917,00 €	3,18%	2 033 488
76	Produits financiers	10,00 €	515 016,00 €		515 006
77	Produits exceptionnels	328 000,00 €	337 500,00 €	2,90%	9 500
Sous total autres recettes		328 010,00 €	852 516,00 €	159,91%	524 506
Total rec. réelles de fonctionnement		64 349 439,00 €	66 907 433,00 €	3,98%	2 557 994
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>420 910,00 €</i>	<i>333 200,00 €</i>	<i>-20,84%</i>	<i>-87 710</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		420 910,00 €	333 200,00 €	-20,84%	-87 710
TOTAL GENERAL		64 770 349,00 €	67 240 633,00 €	3,81%	2 470 284

002 - Résultat reporté ou anticipé

11 782 419,99

**TOTAL DES RECETTES DE
 FONCTIONNEMENT CUMULEES**

79 023 052,99

N° DEL_2023_006

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - DEPENSES -**

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022	Ecart BP 2023/2022
011	Charges à caractère général	14 598 735,00 €	17 326 739,69 €	18,69%	2 728 005
012	Charges de personnel et frais	29 265 862,00 €	30 042 454,00 €	2,65%	776 592
014	Atténuation de produits	2 755 000,00 €	2 732 866,00 €	-0,80%	-22 134
65	Autres charges de gest. courante	16 257 419,00 €	16 869 220,00 €	3,76%	611 801
Sous total dépenses de gestion courante		62 877 016,00 €	66 971 279,69 €	6,51%	4 094 264
66	Charges financières	133 793,03 €	123 508,31 €	-7,69%	-10 285
67	Charges exceptionnelles	473 605,00 €	511 101,00 €	7,92%	37 496
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00%	0
022	Dépenses imprévues	1 100 000,00 €	500 000,00 €	-54,55%	-600 000
Sous total autres dépenses		1 707 398,03 €	1 134 609,31 €	-33,55%	-572 789
Total dép. réelles de fonctionnement		64 584 414,03 €	68 105 889,00 €	5,45%	3 521 475
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>7 777 385,30 €</i>	<i>9 199 161,99 €</i>	<i>18,28%</i>	<i>1 421 777</i>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>2 069 913,00 €</i>	<i>1 718 002,00 €</i>	<i>-17,00%</i>	<i>-351 911</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		9 847 298,30 €	10 917 163,99 €	10,86%	1 069 866
TOTAL GENERAL		74 431 712,33 €	79 023 052,99 €	6,17%	4 591 341

002 - Résultat reporté ou anticipé	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	79 023 052,99
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022 (dont reports 2021)	Restes à réaliser Reports 2022	Budget Primitif 2023	TOTAL Budget Primitif 2023 (BP2023 + RAR)	% d'évolution BP 2023/2022 y compris les RAR	Ecart BP 2023/2022 y compris les RAR
13	Subventions d'investissement	3 370 565,27 €	694 992,90 €	1 090 879,00 €	1 785 871,90 €	-47,02%	-1 584 693
16	Emprunts et dettes assimilées :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
1641	Emprunt d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
Sous total recettes d'équipement		3 370 565,27 €	694 992,90 €	1 090 879,00 €	1 785 871,90 €	-47,02%	-1 584 693
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1 613 000,00 €	0,00 €	1 485 000,84 €	1 485 000,84 €	-7,94%	-127 999
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	2 260,00 €	2 260,00 €		2 260
O24	Produits des cessions	2 205 000,00 €	3 232 039,00 €	0,00 €	3 232 039,00 €	46,58%	1 027 039
27	Autres immobilisations financières	1 695 000,00 €	1 235 375,00 €	0,00 €	1 235 375,00 €	-27,12%	-459 625
Sous total recettes financières		5 513 000,00 €	4 467 414,00 €	1 487 260,84 €	5 954 674,84 €	8,01%	441 675
45-2	Total Op. P. compte de tiers	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00%	0
Total rec. réelles d'investissement		8 958 565,27 €	5 162 406,90 €	2 653 139,84 €	7 815 546,74 €	-12,76%	-1 143 019
021	Virement de la sect. de fonctionnement	7 777 385,30 €		9 199 161,99 €	9 199 161,99 €	18,28%	1 421 777
040	Op. d'ordre transferts entre sections	2 069 913,00 €		1 718 002,00 €	1 718 002,00 €	-17,00%	-351 911
041	Opérations patrimoniales	8 074 098,00 €		8 202 000,00 €	8 202 000,00 €	1,58%	127 902
Total recettes d'ordre d'investissement		17 921 396,30 €		19 119 163,99 €	19 119 163,99 €	6,68%	1 197 768

N° DEL 2023 006

TOTAL GENERAL	26 879 961,57 €	5 162 406,90 €	21 772 303,83 €	26 934 710,73 €	0,20%	54 749
---------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	-------	--------

001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	14 360 869,28
---	---------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 295 580,01
--	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022 (dont reports 2021)	Restes à réaliser Reports 2022	Budget Primitif 2023	TOTAL Budget Primitif 2023 (BP2023 + RAR)	% d'évolution BP 2023/2022 y compris les RAR	Ecart BP 2023/2022 y compris les RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 479 920,65 €	260 747,35 €	921 700,00 €	1 182 447,35 €	-20,10%	-297 473
204	Subventions d'équip. versées	685 628,29 €	426 281,59 €	718 344,00 €	1 144 625,59 €	66,95%	458 997
21	Immobilisations corporelles	7 506 447,07 €	1 877 059,43 €	3 897 086,37 €	5 774 145,80 €	-23,08%	-1 732 301
23	Immobilisations en cours	15 105 399,68 €	2 474 617,89 €	2 525 120,00 €	4 999 737,89 €	-66,90%	-10 105 662
Opérations d'équipements : opérations gérées en AP/CP		- €	- €	2 793 000,00 €	2 793 000,00 €		2 793 000
Sous total dépenses d'équipement		24 777 395,69 €	5 038 706,26 €	10 855 250,37 €	15 893 956,63 €	-35,85%	-8 883 439
10	Dotat. Fond divers et réserves	1 500,00 €	- €	549 543,38 €	549 543,38 €		548 043
16	Emprunts et dettes assimilées :	- €	- €	- €	- €		0
1641 16441	Remboursement du capital	265 000,00 €	- €	271 000,00 €	271 000,00 €	2,26%	6 000
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	- €	- €	- €	- €		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 060,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	-0,60%	-60
26	Participations et créances ratt à part	- €	- €	- €	- €		0
27	Autres immobilisations financières	20 050,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	-0,25%	-50
020	Dépenses Imprévues	922 876,88 €		850 000,00 €	850 000,00 €	-7,90%	-72 877
Sous total dépenses financières		1 219 486,88 €	- €	1 700 543,38 €	1 700 543,38 €	39,45%	481 057
45-1	Total Op. P. compte de tiers	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00%	0
Total dép. réelles		26 071 882,57 €	5 038 706,26 €	12 630 793,75 €	17 669 500,01 €	-32,23%	-8 402 383

N° DEL 2023 006

d'investissement							
040	Op. d'ordre transferts entre sections	420 910,00 €		333 200,00 €	333 200,00 €	-20,84%	-87 710
041	Opérations patrimoniales	8 074 098,00 €		8 202 000,00 €	8 202 000,00 €	1,58%	127 902
Total dépenses d'ordre d'investissement		8 495 008,00 €		8 535 200,00 €	8 535 200,00 €	0,47%	40 192
TOTAL GENERAL		34 566 890,57 €	5 038 706,26 €	21 165 993,75 €	26 204 700,01 €	-24,19%	-8 362 191

001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 204 700,01
---	----------------------

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 Maire de Charenton-le-Pont
 Vice-Président du Conseil Départemental
 du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_007-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 34
Représentés : 5
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_007

OBJET : Apurement du compte 1069 pour un montant de 366 043,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'apurement du compte 1069 avant la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise l'apurement du compte 1069 du Budget Principal par une opération semi-budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 366 043,38 €.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de cet apurement est inscrit au Budget Primitif 2023 au compte 1068.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_008-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_008

OBJET : Fixation du seuil et de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 27° et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération N°96-00008 du 29 mars 1996,

VU la délibération N°97-00039 du 25 mars 1997,

VU la délibération N°06-00154 du 21 décembre 2006,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Abroge les délibérations n°96-00008 du 29 mars 1996, n°97-00039 du 25 mars 1997 et n° 06-00154 du 21 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Décide qu'au-dessous du seuil de 500 € TTC les biens amortissables seront amortis en une annuité unique.

ARTICLE 3 : Décide d'appliquer, à compter de 2023, les durées d'amortissement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_008-DE

N° DEL_2023_008

COMPTES CONCERNES (pour information, données indicatives)	CATEGORIES D'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT PROPOSEE
Biens de faible valeur - Tout bien d'investissement amortissable d'un montant inférieur ou égal à 500€ TTC		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031 et 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	12 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport		
2182	Autocars	10 ans
	Autre matériel de transport	8 ans
Matériel de bureau et matériel informatique		
2183	Matériel de bureau	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
Autres immobilisations corporelles		
2188	Coffres-forts	20 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans
BIENS, IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS		
2132	Constructions – Immeubles de rapport	20 ans

ARTICLE 4 : Précise que les plans d'amortissement commencés ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_009-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

OBJET : Rapport Social Unique 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial réuni le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante ce rapport social unique élaboré chaque année,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la ville de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_010-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_010

OBJET : Création de l'emploi contractuel de Directeur du Pôle Ressources et Citoyenneté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de la création, à compter du 1er mars 2023, d'un emploi contractuel de directeur du Pôle Ressources et Citoyenneté dans le grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie A à temps complet afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordination et animation des services du Pôle Ressources et Citoyenneté ;
- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des objectifs conformes à la politique de la collectivité.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_010-DE

N° DEL_2023_010

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_011-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_011

OBJET : Création de l'emploi contractuel de Dessinateur-Projeteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de la création, à compter du 22 février 2023, d'un emploi contractuel de Dessinateur-Projeteur dans le grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie B à temps complet afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Réaliser, à l'aide de logiciels spécialisés, l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet, des études préalables et de faisabilité aux plans d'exécution (domaine bâtiments et voirie) ;
- Assurer la mise à jour des ouvrages exécutés concernant les bâtiments et la voirie.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_011-DE

N° DEL_2023_011

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_012-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 6 février 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
1 Directeur Général Adjoint	1 Attaché principal	Recrutement sur un grade différent (CDD 3 ans)	Pôle Ressources et Citoyenneté	Directeur de Pôle Ressources et Citoyenneté
1 Auxiliaire de puériculture de cl normale	1 Auxiliaire de puériculture de cl supérieure	Recrutement sur un grade différent	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture
1 Ingénieur	1 Technicien principal 2 ^{ème} cl	Recrutement sur un grade différent	Direction du Numérique	Chef de projet
1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	Recrutement sur un grade différent	Direction Administrative et Financières des services techniques	Agent comptable
1 Educateur des APS principal 1 ^{ère} cl	1 Educateur des APS	Recrutement sur un grade différent	Direction des Sports	Directeur de plongée
1 Educateur des APS principal 1 ^{ère} cl	1 Educateur des APS TNC 28h	Recrutement sur un grade différent	Direction des Sports	Directeur de plongée

N° DEL 2023 012

1 Auxiliaire de puériculture de cl normale	1 Educateur de Jeunes Enfants	Rééquilibrage des besoins	Petite Enfance	Directeur Adjoint Multi-Accueil
1 Adjoint technique principal de 2ème cl	1 ATSEM principal de 2ème cl	Rééquilibrage des besoins	Education	ATSEM
4 Adjoint technique principal de 2ème cl	4 Adjoint technique	Rééquilibrage des besoins	Petite Enfance Nature et Jardins Ateliers	Cuisinier, aide-auxiliaire, jardinier, électricien
1 Rédacteur principal de 1ère cl	1 Educateur de Jeunes Enfants	Rééquilibrage des besoins	Petite Enfance	Coordinateur parentalité
	5 Adjoint d'animation	Actualisation des besoins	Enfance	Animateur

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
 Maire de Charenton-le-Pont
 Vice-Président du Conseil Départemental
 du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_013-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_013

OBJET : Renouvellement de l'agrément de la Ville au titre de l'engagement de Service Civique et autorisation donnée au Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du service national,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 portant sur la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique,

VU la délibération n° 2011-040 du 7 avril 2011 qui adopte le dispositif « Service Civique » et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes,

VU les délibérations n°2013-066 du 30 mai 2013, n°2016-106 du 27 juin 2016 et n°2018-108 du 19 décembre 2018 portant sur le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement Service Civique jusqu'au 25 février 2023,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de développer une politique jeunesse offrant notamment à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets ou missions d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans ce cadre, de procéder au renouvellement de l'agrément de la Ville au titre de l'engagement de Service Civique,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Charenton-le-Pont au dispositif national du « Service Civique » et autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de « Service civique » (accueil de volontaires de 16 ans à 25 ans).

N° DEL_2023_013

ARTICLE 2 : Demande le renouvellement de l'agrément pour les domaines suivants :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international
- Action humanitaire
- Intervention d'urgence

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 64138.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_014-DE

S²LO

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_014

OBJET : Mise en place du programme Savoir Rouler à Vélo dans les écoles élémentaires publiques de la ville pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

VU le programme interministériel « Savoir Rouler à Vélo » piloté par les ministères des Sports, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur et des Transports du 17 avril 2019,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarité, réunie le 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT la généralisation de l'apprentissage du vélo pour les enfants d'âge élémentaire comme un enjeu majeur d'autonomie pour leur entrée au collège,

CONSIDÉRANT la volonté marquée de la municipalité de contribuer aux mobilités douces,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte le programme « *Savoir Rouler à Vélo* » pour les enfants de niveau CM1 scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville (soit 247 élèves).

ARTICLE 2 : Approuve la convention de partenariat avec l'Association Pro Vélo Sud IDF et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Autorise le financement du programme à hauteur de 2 150 € par groupe soit 25 800 € TTC.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_015-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_015

OBJET : Création d'un Conseil des seniors

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'instauration du Conseil municipal des jeunes depuis 2005,

VU la délibération n°2021_059 du Conseil Municipal instaurant la création des conseils de quartier,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarité, réunie le 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre sa démarche de participation et de consultation des Charentonnais visant notamment à favoriser l'implication et l'engagement des seniors dans la vie locale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de créer un Conseil des seniors.

ARTICLE 2 : Adopte la charte du Conseil des seniors annexée à cette délibération et définissant son objet et sa constitution.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENUU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_016

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 euros au titre du soutien humanitaire des populations touchées par le séisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que cette catastrophe naturelle a eu des dégâts matériels et humains majeurs,

CONSIDÉRANT le soutien de l'Union Européenne et la mobilisation de nombreuses organisations humanitaires,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir les actions humanitaires menées par la Croix Rouge Française et l'association Aviation Sans Frontières France auprès des populations en Turquie et en Syrie touchées par cette catastrophe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 500 € à la Croix Rouge Française Nationale ;
- 2 500 € à l'association Aviation Sans Frontière France.

ARTICLE 2 : Dit que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 : GASSO-6748-ASSOCOM.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_017-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_017

**OBJET : Délibération relative aux modalités d'accueil de l'épreuve olympique sur route
- Contre la Montre - Paris 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « PARIS 2024 »,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie Associative réunie le 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques à Paris du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont a été identifiée par « PARIS 2024 », avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique (« épreuve sur route »), épreuve phare des Jeux Olympiques : Contre-la-Montre,

CONSIDÉRANT que « PARIS 2024 » demande à la Ville de Charenton-le-Pont de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur du parcours olympique, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves construit avec les autorités compétentes,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont s'engage à collaborer avec « PARIS 2024 » afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation de l'épreuve olympique sur route,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les engagements de la Ville de Charenton-le-Pont en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques selon les conditions suivantes :

- État voirie et utilisation de l'espace public

L'état des voiries empruntées par le Contre-la-Montre doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

La Ville de Charenton-le-Pont mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16).

Les compétences voirie et propreté urbaine de la Ville de Charenton-le-Pont seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_017-DE



N° DEL_2023_017

Les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la Ville de Charenton-le-Pont pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant. Tout arrêté relevant de la compétence de la Ville de Charenton-le-Pont devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve de Contre-la-Montre, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la Ville de Charenton-le-Pont ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

- Information. accueil spectateurs et mobilisation du territoire

La Ville de Charenton-le-Pont portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

Paris 2024 communiquera à la Ville de Charenton-le-Pont la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route (signalétique et publications diverses).

La Ville de Charenton-le-Pont participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les actes administratifs, permettant l'accueil de l'épreuve olympique de Contre-la-Montre sur le territoire de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_018

OBJET : Validation des Conditions Générales de Ventes des sites internet du Théâtre des 2 Rives et de la Piscine pour la vente des billets et abonnements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT le Théâtre des Deux Rives ainsi que la piscine municipale qui proposent via leurs sites internet une billetterie en ligne

CONSIDÉRANT La volonté de la ville de Charenton-le-Pont de permettre à tout usagers d'acheter en ligne depuis sur le site internet de billetterie du Théâtre des Deux Rives des billets d'entrée aux spectacles programmés dans le Théâtre et d'abonnements ,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de permettre à tout usager d'acheter en ligne depuis sur le site internet de la piscine municipale des entrées unitaires, des recharges des cartes d'accès et d'activités (piscine et fosse de plongée),

CONSIDÉRANT que toute vente en ligne doit disposer de conditions générales de vente (CGV) dont l'usager a accès et doit valider avant tout achat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les Conditions Générales de Vente (CGV) du Théâtre des Deux Rives et de la piscine, ci-annexées.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023 *S'LO*
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_019-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_019

OBJET : Refus du transfert de la compétence Taxe de Séjour à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-21, L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment les articles L 422-3 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2015-1786 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU l'article 163 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, instituant une taxe additionnelle régionale de 15% au profit de la Société du Grand Paris,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal,

VU la délibération n°2023-2 du Conseil de Territoire du 07 février 2023 instituant la taxe de séjour sur les treize communes membres de Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2024,

N° DEL_2023_019

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Charenton-le-Pont de conserver les recettes liées à la perception de la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT que la commune de Charenton-le-Pont ayant institué la taxe de séjour antérieurement à la délibération du Conseil de territoire s'oppose, sur son périmètre, au transfert de la perception de ladite taxe par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Refuse le transfert de la compétence Taxe de Séjour à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 : Les tarifs fixés par la Délibération 2018-081 du 27 juin 2018 restent applicables.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

17 FEV. 2023



ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_020-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_020

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Charenton-le-Pont à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 instaurant la taxe de séjour au régime du réel et les tarifs pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux mentionnés à l'article R.233-44 du C.G.C.T ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% ;

VU l'article 163 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, instituant une taxe additionnelle régionale de 15% au profit de la société du Grand Paris ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de maintenir un environnement et une qualité de vie de ses résidents, des salariés des entreprises ainsi que des personnes en transit pour raisons professionnelles ou touristiques ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate d'activités touristiques internationales (Paris, le bois de Vincennes, le Palais de la Porte Dorée, le parc zoologique...) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont accueille, à travers ses établissements hôteliers, un grand nombre de « nuitées » à vocation touristique ou professionnelle ;

N° DEL_2023_020

CONSIDÉRANT la volonté de se doter de moyens complémentaires pour favoriser les conditions de fréquentation des non-résidents ;

CONSIDÉRANT le barème légal des planchers et plafonds de la taxe de séjour de 2023 applicable pour 2024;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune	Majoration Taxe Additionnelle Départementale (TAD) 10 %	Majoration Taxe Additionnelle Régionale (TAR) 15 %	Tarif Commune + Taxes (TAD+TAR)
Palaces	4,30 € (+ 0,30 €)	0,43 €	0,65 €	5,38 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	3.10 € (+ 0,10 €)	0,31 €	0,47 €	3,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	2.40 € (+ 0,10 €)	0,24 €	0,36 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	1.50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €

N° DEL 2023 020

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80 €	0.08 €	0.12 €	1.00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.09 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.03 €	0.25 €

ARTICLE 2 : Dit que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans l'article 5 du présent arrêté, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

ARTICLE 3 : Indique que le Conseil Départemental du Val-de-Marne, par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Charenton-le-Pont pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements.

ARTICLE 4 : Précise que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

N° DEL_2023_020

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 13.68 €/m²/SU/mois/HT (plafond logement social PLS en vigueur) quel que soit le nombre d'occupant.

ARTICLE 6 : La date et les conditions de reversement de la taxe de séjour par les logeurs et les hébergeurs (lorsqu'il s'agit notamment de meublés de tourisme mis en location via des plateformes numériques) auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées comme suit :

- Du 1er au 15 avril N pour les encaissements du premier trimestre N ;
- Du 1er au 15 juillet N pour les encaissements du deuxième trimestre N ;
- Du 1er au 15 octobre N pour les encaissements du troisième trimestre N ;
- Du 1er au 15 janvier N+1 pour les encaissements du quatrième trimestre N.

Le versement doit être effectué accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe collectée ;
- Un état qui précise le calcul du produit en indiquant, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuits passées, le montant de la taxe perçue, le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

ARTICLE 7 : Confirme que le produit de la taxe de séjour perçue sur l'article 7362 est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et en promouvoir le développement conformément à l'article L.2231-14 du CGCT

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_021-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_021-DE

N° DEL_2023_021

**OBJET : Révision tarifaire pour les 3 parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny et Toffoli)
dans le cadre du contrat de délégation de service public avec EFFIA**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2233-87, R2333-120-1,

VU la délibération n°2020-144 portant sur l'évolution du plan de stationnement et la modification des zones et des tarifs,

VU les articles 33.2 et 36.2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement en ouvrages et sur voiries avec Effia du 3 avril 2017,

VU la délibération 2022_039 portant sur la révision tarifaire 2022 pour les trois parkings en sous-sols (Mairie, Tassigny et Toffoli) dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Effia,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les tarifs en vigueur des parkings en ouvrage,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux tarifs des parcs de stationnement en ouvrage, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_022-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_022

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte Centres-villes vivants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-030 en date du 5 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte d'engagement « centre-villes vivants » ci annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Démocratie et Écologie du 6 février 2023,

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels la Ville de Charenton-le-Pont doit faire face en matière d'attractivité commerciale et de valorisation de l'environnement urbain,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris au travers de son action Centres-villes Vivants offre un programme d'accompagnement administratif, stratégique, technique et financier qui permet aux collectivités de bénéficier d'un fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et services (FIMACS) et ce sur une durée de 3 ans,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement « centre-villes vivants » avec la Métropole du Grand Paris ci annexée.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_023-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_023

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association la Rascasse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.215-1,

VU la convention de partenariat en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite développer la présence de ressourceries et lieux de réemploi sur son territoire,

CONSIDÉRANT le succès de la ressourcerie éphémère organisée avec l'association La Rascasse en mai 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association La Rascasse précisant notamment les modalités de mise à disposition gracieuse du local municipal.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 17 FEV. 2023

ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_024-DE

S²LO

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 33

Représentés : 6

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENOUE, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.

Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_024

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'adhésion de la Ville à l'association "La Grande 10"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Durable et Développement réunie le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT le projet ZAC Charenton-Bercy et la nécessité d'offrir l'offre de transport la plus complète autour du futur quartier,

CONSIDÉRANT que le projet de l'association « La Grande 10 », œuvrant pour la prolongation de la ligne 10 sur le territoire d'Ivry-sur-Seine vise à prolonger la ligne 10 du métro parisien, et prévoit une station à proximité immédiate du Pont Nelson Mandela,

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à adhérer à l'association « La Grande 10 » pour soutenir ce projet auprès d'Île-de-France mobilités,

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion pour la Ville est de 5000 € inscrits au BP2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la Ville à l'association « La Grande 10 » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

ARTICLE 2 : Précise que le tarif de l'adhésion est de 5000€.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 17 FEV. 2023 
ID : 094-219400181-20230216-DEL_2023_025-DE

Mercredi 15 Février 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 09 février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madama Véronique GONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madama Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Etaient représentés :

Madame MENUU, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.
Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Fin de séance : 22 h 45

N° DEL_2023_025

OBJET : Election des représentants de la Ville au sein du Club des villes et territoires cyclables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à une élection afin de désigner deux représentants au sein du club des Villes et Territoires Cyclables,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des deux représentants au sein du club des Villes et Territoires Cyclables,

CONSIDÉRANT que le vote s'est donc effectuée à main levée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 :

Procède à l'élection des deux représentants de la Ville au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables dont le résultat est le suivant :

- « Charenton Demain » a présenté la candidature de Madame GIRARD, conseillère municipale, comme représentante de la Ville et Monsieur TURANO, Premier Maire-adjoint, comme représentant suppléant.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 39

Pour : 38

Abstention : 1

Contre : 0

ARTICLE 2 :

Madame GIRARD est donc désignée représentante de la Ville de Charenton-le-Pont et pourra être suppléé par Monsieur TURANO.

N° DEL_2023_025

ARTICLE 3 :

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

